

Serbie



2 octobre 2017



La Garde des volontaires serbes / Les Tigres d'Arkan

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Historique de la Garde des volontaires serbes.....	3
1.1. Genèse	3
1.2. Organisation et fonctionnement	4
1.3. Opérations militaires – chronologie.....	6
2. Accusations de crimes de guerre commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.....	7
2.1. Croatie (1991)	8
2.2. Bosnie-Herzégovine (1992-1995)	9
2.2.1. Crimes commis à Bijeljina.....	9
2.2.2. Crimes commis à Bratunac.....	10
2.2.3. Crimes commis à Sanski Most	12
2.3. Violences contre les réfugiés serbes de Krajina et de Slavonie orientale (1995)...	13
3. Liens avec le milieu du crime organisé.....	14
3.1. Un « Etat dans l'Etat » : l'empire d'Arkan à Erdut.....	14
3.2. Liens avec la mafia serbe après la guerre	16
Bibliographie.....	18

Résumé

La Garde des volontaires serbes, également appelée les Tigres d'Arkan, fondée en 1990, était étroitement liée aux services de sécurité serbes et aux milieux criminels et a activement participé aux guerres de Croatie et de Bosnie entre 1991 et 1995. Ses hommes, réputés pour leur cruauté, sont accusés d'avoir commis de nombreux crimes de guerre et crimes contre l'humanité contre la population civile et les prisonniers de guerre. Au cœur de l'industrie du pillage durant les conflits yougoslaves, nombre d'entre eux se sont reconvertis dans le crime organisé après le retour de la paix.

Abstract

The Serbian Volunteer Guard, also called Arkan's Tigers, founded in 1990, was narrowly linked to the Serbian security services and the criminal sphere and took an active part in the wars of Croatia and Bosnia between 1991 and 1995. Its men, infamous for their cruelty, are accused of numerous war crimes and crimes against humanity on the civilian population and prisoners of war. At the heart of the looting industry during the Yugoslav conflicts, part of them engaged in organised crime after the return of peace.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Historique de la Garde des volontaires serbes

1.1. Genèse

La Garde des volontaires serbes (*Srpska Dobrovoljačka Garda* ou SDG), également appelée les Tigres d'Arkan (*Tigrovi Arkana*) ou Arkanovci (littéralement *hommes d'Arkan*)¹, a été fondée le 11 octobre 1990² dans un contexte d'essor de l'idéologie grand-serbe et de montée des tensions en Croatie³.

En parallèle du transfert d'armes et d'hommes de l'Armée populaire yougoslave vers les unités serbes de la Défense territoriale de Croatie⁴, le pouvoir serbe, désireux de ne pas s'impliquer directement dans le conflit à venir en Croatie, décide de créer, par le truchement de la Sécurité d'Etat alors dirigée par Jovica Stanišić, des unités de volontaires serbes prêts à y intervenir⁵. C'est Radovan Stojičić alias Badža, alors ministre-adjoint de l'Intérieur⁶ et commandant de l'unité spéciale anti-terroriste de la police serbe⁷, qui est chargé de prendre langue avec Željko Ražnatović dit Arkan⁸.

Ce dernier, membre notoire de la pègre yougoslave qui a purgé plusieurs peines de prison pour braquage, cambriolage et tentative de meurtre dans divers pays d'Europe occidentale⁹, est à l'époque à la tête des « Delije », les supporters du club de football de l'Etoile rouge¹⁰. Il reçoit pour mission de canaliser l'ultranationalisme des supporters de football serbes au profit des projets de Slobodan Milošević en Croatie¹¹, en échange d'une protection contre les poursuites judiciaires dont il faisait l'objet du fait de ses activités criminelles et de « *bénéfices de nature économique* »¹².

Le 11 octobre 1990, accompagné d'un groupe d'amis composé notamment de leaders des « Delije », Arkan fonde sa Garde des volontaires serbes au monastère de Pokajnica, près de Velika Plana¹³. Cet événement met en exergue deux caractéristiques que gardera la SDG tout au long de son existence. Tout d'abord son vivier de recrutement, Arkan recrutant en grande partie ses hommes parmi les supporters de football, souvent ultraviolents, et les milieux criminels et mafieux (cf. *infra*). Ensuite son idéologie serbe ultranationaliste, étroitement liée à la religion orthodoxe. Ainsi, chaque nouvelle recrue

¹ Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Serbie-et-Monténégro : la Garde des volontaires serbes (SDG ou Tigres d'Arkan); le traitement qu'elle réserve aux musulmans; activités actuelles; information indiquant si d'anciens membres étaient actifs dans le district de Sandzak ou dans la région avoisinante en juin 2001*, 24/10/2003 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Fiche informative : Željko Ražnatović « Arkan »*, s. d.

² Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, s. d. ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur du Tribunal contre Zeljko Raznjatovic alias « Arkan ». Acte d'accusation*, La Haye, 23/09/1997 ; B92, The Unit. The untold story of the red berets, 2006

³ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997 ; B92, 2006

⁴ Human Rights Watch, *Odmeravanje dokaza. Lekcije iz sudskog procesa protiv Slobodana Milosevica*, vol. 18 n° 10, décembre 2006 ; *Vreme, Zločin u Lovasu: Uloga JNA u minskom polju*, 20/12/2007

⁵ LUKIC Renéo, *L'Agonie yougoslave (1986-2003). Les Etats-Unis et l'Europe face aux guerres balkaniques*, Laval, Presses de l'université de Laval, 2003, 613 p. ; B92, 2006

⁶ DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, *Les conflits yougoslaves de A à Z*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2000, 427 p.

⁷ B92, 2006

⁸ DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000 ; B92, 2006 ; *Balkan Insight*, Arkan's Paramilitaries : Tigers Who Escaped Justice, 08/12/2014

⁹ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000 ; *Radio Slobodna Evropa*, Od ratnih heroja do poslijeratnih antijunaka, 12/10/2008

¹⁰ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000 ; SVARM Filip, *Jedinica/The Unit*, Vreme Film et B92, 2006 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, s. d. ; *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹¹ DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000 ; SVARM Filip, 2006 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

¹² *Balkan Insight*, 08/12/2014

¹³ *Vreme, Šta je ostalo od Arkanove garde*, 10/04/2014 ; SVARM Filip, 2006 ; COLOVIC Ivan, *Le Bordel des guerriers : Folklore, politique et guerre*, éditions Non Lieu, 2009, 203 p.

devait, au moment de s'engager, réciter une prière et prononcer un serment inspiré d'un chant épique sur la bataille de Kosovo de 1389¹⁴ :

« Que tout Serbe issu de Serbes, avec du sang serbe coulant dans ses veines depuis des générations, qui refuse d'aller combattre pour sauver la serbité soit privé de descendance, tant masculine que féminine, que tout ce qui a été semé ou planté de sa main dépérisse, ne donnant ni vin rouge ou blanc, ni froment, que lui soit refusée la bénédiction de la croix, qu'il laboure avec des outils rouillés jusqu'à ce que sa lignée s'éteigne ou qu'il rachète son mauvais sang en combattant honorablement pour l'avenir des futures générations. Je jure en faisant de ces trois doigts le signe de la sainte croix d'immoler ma vie pour le salut de la serbité. »¹⁵

En 1991, les Tigres d'Arkan obtiennent de Radovan Stojičić Badža la mise à disposition d'une ancienne base de la Défense territoriale à Erdut, en Slavonie orientale, région de Croatie dans laquelle réside une forte minorité serbe, à la frontière de la Voïvodine¹⁶. Arkan, qui y installe le centre d'entraînement de sa Garde, y restera jusqu'en 1996¹⁷.

1.2. Organisation et fonctionnement

Le nombre d'hommes ayant combattu au sein de la SDG est difficile à évaluer. Ainsi Borislav Pelević, ancien général des Arkanovci, estime-t-il qu'il « y avait toujours environ 500 hommes, certains venaient et d'autres partaient. Selon mes estimations environ 10 000 hommes ont fait partie de la garde à un moment ou un autre »¹⁸, tandis que le *Daily Mail* estimait en janvier 2000 que l'unité avait un « noyau dur » de 200 combattants et plusieurs centaines de « réservistes »¹⁹. La revue stratégique *Jane's Sentinel* affirme quant à elle que la garde comptait environ 400 unités²⁰.

Si la majorité des hommes qui la rejoignent, qu'ils viennent des milieux mafieux, de supporters de football ou nationalistes, étaient des volontaires, quelques sources font état de recrutements forcés en 1995²¹ (cf. *infra*). Ainsi, l'Acte d'accusation du Procureur du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) contre Arkan indique par exemple que, après leur installation à Sanski Most (Bosnie-Herzégovine) en septembre 1995, ses troupes « ont commencé à recruter de force des hommes serbes destinés à combattre l'ABiH [Armée de Bosnie-Herzégovine] »²².

Željko Ražnatović Arkan, qui exerce un contrôle exclusif sur son unité²³ et règne par la peur sur ses hommes²⁴, est notamment secondé par deux hommes²⁵ : le général Borislav Pelević, un spécialiste des sports de combat aujourd'hui président de la Fédération serbe

¹⁴ Bataille lors de laquelle les troupes chrétiennes, menées par des princes serbes, ont subi une lourde défaite face à l'armée ottomane et qui est considérée, en Serbie, comme l'acte fondateur de la nation serbe

¹⁵ COLOVIC Ivan, 2009

¹⁶ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997 ; *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹⁷ Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 24/10/2003 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur contre Slobodan Milosevic, Compte-rendu d'audience du 2 avril 2003*, 02/04/2003

¹⁸ *Balkan Insight*, 08/12/2014

¹⁹ Pro-Government Militias Database Project, *Documentation for Serb Volunteer Army AKA Arkan's Tigers*, s. d.

²⁰ Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 24/10/2003

²¹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997 ; SVARM Filip, 2006 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

²² Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

²³ *Ibid.*

²⁴ *B92*, 2006

²⁵ *Aljazeera Balkans*, Ko se plaši 'arkanovaca'?, 24/01/2016

de kickboxing²⁶, et le colonel Milorad Ulemek alias « Legija », un ancien de la Légion étrangère française dont l'oncle Mihajlo était également commandant au sein des Tigres²⁷.

Ensemble, ils mettent en place une discipline de fer, par laquelle les Tigres d'Arkan se distinguent des autres unités paramilitaires²⁸. Les hommes doivent se conformer à des « règles rigoureuses en matière d'apparence et de comportement »²⁹ et plusieurs témoignages confirment que l'alcool y est interdit³⁰. Tout écart de conduite ou acte de désobéissance est sévèrement puni³¹. Selon Borislav Pelević, l'une des sanctions consistait en « vingt-cinq coups [de batte] sur les fesses devant toute la Garde » tandis qu'un autre commandant d'Arkan, répondant au nom de guerre Žuti, évoque un instrument surnommé « Ustasha One »³² : « C'est un câble électrique épais comme ça. Tu sais ce que ça fait quand ça te frappe, mon frère ? Crois-moi, quand ça te frappe, ça pousse ton foie et ton estomac jusqu'à ton cerveau ! »³³.

L'entraînement des hommes d'Arkan, quotidien entre les combats, est draconien. Borislav Pelević, lorsqu'il décrit une « journée ordinaire » des Tigres dans le documentaire *Jedinica (L'Unité)*, réalisé par le journaliste d'investigation Filip Švarm, évoque un entraînement physique rigoureux dès les premières heures du matin, suivi d'une levée du drapeau serbe lors de laquelle est chanté l'hymne national, puis de cours théoriques (tactiques, armement, minage, déminage) et de formations pratiques (mises en situation, utilisation des armes)³⁴.

Début 1993, Arkan et Milorad Ulemek Legija, son commandant le plus aguerri aux techniques militaires du fait de son passé dans la Légion française³⁵, mettent sur pied une brigade spéciale, qu'ils appellent les « Super Tigres »³⁶. Selon le témoin « B-071 » auditionné au cours du procès du président serbe Slobodan Milošević, elle est composée des Tigres ayant combattu dans la SDG dès la guerre de Croatie, en 1991, les hommes l'ayant rejointe à partir de 1992 formant quant à eux les « Tigres ordinaires »³⁷. Ces hommes, entraînés selon les techniques rigoureuses de la Légion étrangère apportées par Legija³⁸ et placés sous le commandement direct de ce dernier³⁹, ne devaient, selon l'un de leurs anciens membres également auditionné dans le cadre du procès de Slobodan Milošević, ne porter aucun signe distinctif permettant d'identifier l'unité à laquelle ils appartenaient⁴⁰. Selon le témoin B-071, ils bénéficient de privilèges au sein de la SDG, tels que le droit de ne pas participer aux revues militaires ou de boire de l'alcool, et malmènent les « Tigres ordinaires »⁴¹. Peu d'informations sont cependant disponibles à leur sujet dans les sources publiques.

²⁶ Cf le site de l'organisation : <http://www.kick.rs/o-savezu/organi-upravljanja>

²⁷ SVARM Filip, 2006

²⁸ *Aljazeera Balkans*, 24/01/2016 ; *B92*, 2006 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997 ; Institute for War and Peace Reporting, *Super Tiger Testifies: Serbia trained paramilitaries to fight in Bosnia*, 27/10/2002

²⁹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

³⁰ SVARM Filip, 2006 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 02/04/2003

³¹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997 ; *B92*, 2006

³² Le terme « oustachi », du nom du régime ultranationaliste de la Croatie lors de la Seconde guerre mondiale, est employé péjorativement par les Serbes pour désigner les Croates.

³³ *B92*, 2006

³⁴ SVARM Filip, 2006

³⁵ *B92*, 2006

³⁶ Institute for War and Peace Reporting, 27/10/2002 ; *B92*, 2006

³⁷ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 02/04/2003

³⁸ *B92*, 2006

³⁹ Institute for War and Peace Reporting, 27/10/2002 ; *B92*, 2006

⁴⁰ Institute for War and Peace Reporting, 27/10/2002

⁴¹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 02/04/2003

1.3. Opérations militaires – chronologie

La SDG, qui, malgré son autonomie apparente était subordonnée à la Sécurité d'Etat qui l'avait créée, et notamment au responsable de l'unité des opérations spéciales Franko Simatović dit Frenki⁴², faisait pleinement partie, au même titre que les autres unités paramilitaires, du dispositif mis en place par le régime serbe dans le cadre de son projet de « Grande Serbie »⁴³. Ainsi, si, dans le discours officiel serbe, l'Armée populaire yougoslave (JNA) intervient en Croatie pour séparer les belligérants croates et serbes de Croatie⁴⁴, les unités paramilitaires et la JNA agissent en étroite coopération, les premiers étant chargés « d'effectuer les sales besognes que l'Armée yougoslave répugnait à faire »⁴⁵.

Les Tigres d'Arkan participent pour la première fois aux combats dans le village de Tenja, près d'Osijek, en juillet 1991⁴⁶, combats lors desquels ils se distinguent par leurs violences à l'encontre de la population civile⁴⁷ (cf. *infra*). Dans les mois suivants, de l'été à l'automne 1991, ils participent à l'offensive sur la ville de Vukovar et ses environs⁴⁸.

Lorsque la guerre éclate en Bosnie-Herzégovine, Arkan et ses hommes interviennent dans l'est du pays. Au cours de l'année 1992, ils sont aperçus à Bijeljina, Brčko, Zvornik ou encore Bratunac⁴⁹ (cf. *infra*). Ils se retirent cependant après une dispute mettant aux prises Arkan et le général serbe de Bosnie Ratko Mladić, qui ordonne à la SDG de quitter le pays⁵⁰.

Les Tigres d'Arkan se replient alors sur leur centre d'Erduť, où Arkan bâtit un petit empire privé fondé sur le pillage et les trafics en tous genres (cigarettes, essence, etc ; cf. *infra*)⁵¹. En décembre 1992, il est élu député du Kosovo au sein de l'Assemblée nationale à Belgrade⁵² et fonde, l'année suivante, le Parti de l'unité serbe (SSJ)⁵³.

En 1993, Arkan et ses hommes participent aux combats à Škabrnja, dans les environs de Knin en Croatie, lorsque les forces serbes tentent de reprendre la zone⁵⁴, mais ils se retirent vite des hostilités⁵⁵. En 1994, la SDG est présente à Velika Kladaša, au nord-ouest de la Bosnie. L'homme d'affaires bosniaque Fikret Abdić, qui l'année précédente avait fait sécession du gouvernement de Sarajevo et s'était allié à la Republika Srpska et au régime serbe en créant la Province autonome de Bosnie occidentale autour de sa ville de Velika Kladaša, se trouve en effet en difficulté face aux offensives du V^{ème} Corps de l'Armée de Bosnie-Herzégovine (ABIH) et fait appel à la Sécurité d'Etat de Serbie, qui

⁴² Institute for War and Peace Reporting, 27/10/2002 ; B92, 2006

⁴³ DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000 ; LUKIC Renéo, 2003 ; dépêche de la BBC du 30/11/1991 dans Pro-Government Militias Database Project, s. d.

⁴⁴ Institute for War and Peace Reporting, 27/10/2002

⁴⁵ DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000 ; voir également une dépêche de *The Independent* datée du 16 janvier 2000 dans Pro-Government Militias Database Project, s. d.

⁴⁶ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; SVARM Filip, 2006

⁴⁷ *Deutsche Welle*, *Prijava za ratne zločine u Tenji 1991. Godine*, 14/10/2011 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁴⁸ République de Croatie, Procureur de l'Etat, *Postupci vođeni zbog kaznenih djela ratnih zločina počinjenih u Vukovaru i njegovom širem području*, 25/10/2013, 24 p. ; Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 24/10/2003 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; HUBRECHT Joël, *Vukovar : crime fondateur du tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie... crime impuni*, Institut des Hautes Etudes sur la Justice, s. d. ; DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000

⁴⁹ HUSEINOVIC Avdo, *Logori smrti*, Produkcija Pravda, 2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur contre Momcilo Krajisnik. Jugement*, 27/09/2006, 481 p. ; B92, 2006 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁵⁰ B92, 2006

⁵¹ B92, 2006 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁵² Pro-Government Militias Database Project, s. d. ; SVARM Filip, 2006

⁵³ *Vreme*, 10/04/2014 ; SVARM Filip, 2006 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

⁵⁴ SVARM Filip, 2006 ; Pro-Government Militias Database Project, s. d.

⁵⁵ SVARM Filip, 2006

envoie sur le terrain plusieurs unités paramilitaires, dont la SDG, dans le cadre de l'opération « Pauk » (« Araignée ») mise en place pour le soutenir⁵⁶. Arkan n'y participe cependant pas personnellement et laisse Legija diriger ses troupes. Lors de cette opération, ces dernières ne portent pas les insignes des Tigres mais des Bérets rouges, également déployés à Velika Kladuša⁵⁷.

Arkan ne s'implique à nouveau dans les combats qu'en septembre 1995, lorsque les dirigeants serbes de Sanski Most appellent à l'aide face à l'avancée de l'ABiH⁵⁸. Les Tigres d'Arkan installent leur quartier général au centre-ville, dans le bâtiment de l'hôtel Sanus, dressent des points de contrôle dans toute la zone et mettent en place des patrouilles lors desquelles ils se livrent à un grand nombre d'arrestations⁵⁹ (*cf. infra*). Ils fuient la ville en octobre 1995, en même temps que les autres militaires et les civils serbes, lorsque l'ABiH y pénètre⁶⁰.

Un mois plus tard sont signés les accords de Dayton qui mettent fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine⁶¹. La SDG reste à Erdut jusqu'en avril 1996, date à laquelle l'unité est officiellement dissoute⁶². A sa place est créée la même année l'Unité pour les opérations spéciales (*JSO/Jedinica za specijalne operacije*), composée d'anciens combattants des Tigres d'Arkan et des Bérets rouges du Capitaine Dragan⁶³ et incorporée au sein du Département de la police de la Sécurité d'Etat de Serbie⁶⁴. C'est sous les insignes de la JSO que des hommes d'Arkan participeront aux combats contre l'UCK (Armée de libération du Kosovo) en 1998 et 1999⁶⁵. Dirigée par Milorad Ulemek Legija, la JSO sera à son tour dissoute en mars 2003, quelques jours seulement après l'assassinat du Premier ministre serbe Zoran Đinđić, dans lequel elle est impliquée⁶⁶.

2. Accusations de crimes de guerre commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine

Željko Ražnatović Arkan a été mis en accusation en 1997 par le TPIY pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité en raison des exactions commises par son unité à l'encontre de civils non-serbes, notamment à Sanski Most en 1995⁶⁷, mais il a été assassiné en janvier 2000 sans avoir été inquiété par les autorités serbes, alors toujours dirigées par Slobodan Milošević⁶⁸. Aucun Tigre n'a jamais purgé de peine pour les crimes commis par la SDG lors des guerres de Croatie et de Bosnie⁶⁹.

Les témoignages faisant état des tortures, viols et meurtres commis par les hommes d'Arkan, majoritairement à l'encontre de la population non-serbe mais également de Serbes réfractaires à son idéologie ultranationaliste et considérés comme traîtres, sont

⁵⁶ B92, 2006 ; Institute for War and Peace Reporting, 27/10/2002

⁵⁷ B92, 2006

⁵⁸ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

⁵⁹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; *Aljazeera Balkans*, 24/01/2016

⁶⁰ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

⁶¹ B92, 2006

⁶² Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 24/10/2003 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁶³ *Vreme*, 10/04/2014 ; B92, 2006

⁶⁴ B92, 2006

⁶⁵ B92, 2006 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁶⁶ B92, 2006 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, Against the Mafia, 26/02/2010

⁶⁷ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

⁶⁸ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, s. d. ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁶⁹ *Balkan Insight*, 08/12/2014

cependant nombreux et englobent l'ensemble de la période 1991-1995, en Croatie comme en Bosnie-Herzégovine.

La liste qui suit ne présente que quelques-uns des crimes qui ont été attribués à la SDG et ne se veut pas exhaustive.

2.1. Croatie (1991)

Dès leurs premiers combats en Croatie, les Tigres d'Arkan acquièrent la réputation de ne prendre aucun prisonnier croate vivant⁷⁰, tandis qu'une dépêche de l'*Associated Press* du 6 septembre 1991 fait état de rumeurs disant que le berger allemand d'Arkan était dressé à tuer au mot « oustachi »⁷¹, terme péjoratif employé par les Serbes pour désigner les Croates.

C'est en relation avec les premiers combats auxquels ils participent à Tenja, où elle était basée avant son transfert à Erdut⁷², que la SDG est accusée d'avoir commis ses premiers crimes de guerre⁷³. En octobre 2011, l'ONG serbe Fonds pour le droit humanitaire (FHP/*Fond za humanitarno pravo*) porte plainte auprès du Parquet pour les crimes de guerre de la République de Serbie (*Tužilaštvo za ratne zločine Republike Srbije*) contre trente anciens membres de la Défense territoriale et de la police de Tenja, plusieurs membres du Corps de Novi Sad de la JNA et des services secrets serbes ainsi qu'un groupe d'hommes qui se trouvaient sous les ordres d'Arkan⁷⁴. Elle les accuse d'y avoir commis des meurtres, arrestations arbitraires et tortures contre la population civile et les prisonniers de guerre entre juillet et novembre 1991. Selon elle, vingt-neuf personnes ont été tuées et 2 900 non-Serbes expulsés de leurs foyers⁷⁵. Evoquant spécifiquement la SDG, une enquêtrice de l'ONG croate Centre pour la paix, la non-violence et les droits de l'homme – Osijek (*Centar za mir, nenasilje i ljudska prava – Osijek*) affirme : « Je sais qu'ils avaient une prison à Tenja et lors des procès pour crimes de guerre à Tenja que j'ai suivis ici à Osijek des membres de la Garde des volontaires serbes et concrètement Arkan sont mentionnés pour les crimes qui ont été commis sur des civils de Tenja vers le septième mois de 1991 »⁷⁶.

Mais c'est surtout dans le cadre de l'offensive serbe sur Vukovar et sa région à l'automne 1991 qu'Arkan et ses hommes, qui se sont avérés être un « *auxiliaire précieux* » lors des opérations de nettoyage ethnique mises en œuvre par les services de sécurité serbes⁷⁷, sont accusés d'avoir commis des crimes de guerre sur les civils non-serbes et les prisonniers de guerre⁷⁸. Le témoin « B-071 », auditionné lors du procès de Slobodan Milošević, affirme ainsi, à propos des Tigres qui avaient combattu à Vukovar et qu'il a rencontrés en 1995 : « Il y a eu des cas où ils revenaient ivres et ils parlaient des tueries qu'ils avaient commises à Vukovar en n'épargnant personne, ni les enfants ni les autres »⁷⁹.

⁷⁰ SVARM Filip, 2006 ; Pro-Government Militias Database Project, s. d.

⁷¹ Pro-Government Militias Database Project, s. d.

⁷² Pro-Government Militias Database Project, s. d.

⁷³ *Radio Slobodna Evropa*, Arkanovci u Hrvatskoj: Od Vukovara do pljačke nafte, 07/01/2016 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; *Deutsche Welle*, 14/10/2011

⁷⁴ *Deutsche Welle*, 14/10/2011

⁷⁵ *Deutsche Welle*, 14/10/2011 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁷⁶ *Radio Slobodna Evropa*, 07/01/2016

⁷⁷ DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000

⁷⁸ *Radio Slobodna Evropa*, 07/01/2016 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000

⁷⁹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 02/04/2003

Le nom des Tigres d'Arkan a ainsi été mentionné lors d'un procès à Belgrade pour l'exécution de deux cent prisonniers croates à Ovčara⁸⁰ après la chute de Vukovar en novembre 1991⁸¹. L'enquêtrice du Centre pour la paix, la non-violence et les droits de l'homme – Osijek déclare à ce sujet : « *Je sais des dépositions de témoins qu'Arkan lui-même était présent aux séances du soi-disant « gouvernement » de la Région autonome autoproclamée de Slavonie, Baranje et Syrmie occidentale qui s'est tenue au « Velepromet » à Vukovar le 19 novembre 1991. C'est lors de cette séance qu'a été décidé du destin des malades et des prisonniers de l'hôpital de Vukovar qui ont ensuite été tués à Ovčara* »⁸².

Les hommes de la SDG sont également accusés d'avoir été impliqués dans le meurtre de onze civils et policiers détenus dans le village d'Antin à l'automne 1991⁸³. De plus, un citoyen croate, ancien combattant de l'unité d'Arkan, est accusé par le procureur d'Osijek d'y avoir, entre octobre 1991 et 1995, avec des compagnons d'armes encore non-identifiés, « *à plusieurs reprises maltraité psychiquement et physiquement et illégalement conduit des civils dans une direction inconnue, après quoi certains d'entre eux ont été mis à mort* »⁸⁴.

En outre, l'enquêtrice du Centre pour la paix, la non-violence et les droits de l'homme - Osijek évoque des crimes de guerre dans un village dépendant actuellement d'Osijek, Klisa : « *Quand je recensais les pertes humaines sur le territoire de l'ancienne municipalité de Vukovar, à laquelle appartenait alors la localité de banlieue Klisa près d'Osijek, concernant le meurtre de cinq civils de ce village, leurs proches m'ont dit qu'ils avaient connaissance, à tout le moins qu'ils avaient entendu qu'ils avaient été conduits à Erdut où se trouvaient les « Arkanovci ». Les restes de ces personnes ont été retrouvés dans un charnier à Čelije* »⁸⁵.

Par ailleurs, des militaires yougoslaves ont été accusés par le Parquet de Croatie d'avoir livré quatre combattants de l'armée croate capturés à l'unité d'Arkan « *bien qu'ils savaient que ces derniers allaient les abattre, et c'est ce qu'il s'est passé* ». Leurs corps ont également été enterrés à Čelije⁸⁶.

Enfin, le témoin « B-071 » affirme, lors de son audition devant le TPIY, avoir été contraint, après sa capture par les Tigres d'Arkan, d'ensevelir un puits car une fosse commune y avait été creusée pour ensevelir les corps de personnes tuées dans la région en 1991⁸⁷.

2.2. Bosnie-Herzégovine (1992-1995)

2.2.1. Crimes commis à Bijeljina

Les combats autour de la ville de Bijeljina, située à l'est de la Bosnie, débutent le 31 mars 1992. Très vite, les Tigres d'Arkan, accompagnés de quelques autres formations paramilitaires (unité tchetnik menée par Mirko Blagojević, Aigles blancs), investissent la

⁸⁰ Sur le déroulement des faits, voir notamment HUBRECHT Joël, *Vukovar : crime fondateur du tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie... crime impuni*, Institut des Hautes Etudes sur la Justice, s. d. et LUKIC Renéo, 2003

⁸¹ *Radio Slobodna Evropa*, 07/01/2016

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ République de Croatie, Procureur de l'Etat, 25/10/2013

⁸⁵ *Radio Slobodna Evropa*, 07/01/2016

⁸⁶ République de Croatie, Procureur de l'Etat, 25/10/2013

⁸⁷ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 02/04/2003

ville et prennent le contrôle de ses édifices⁸⁸. Les 1^{er} et 2 avril 1992, la JNA encercle la ville⁸⁹.

Dès leur arrivée, les Tigres d'Arkan organisent des « patrouilles » dans la ville et terrorisent la population non-serbe, dont ils fouillent et pillent les habitations⁹⁰. Ils procèdent à des arrestations arbitraires, des meurtres et des viols⁹¹. Jusuf Trbić, un journaliste de Bijeljina, témoigne ainsi de sa capture par la SDG et des violences et tortures qu'il a subies dans les heures suivantes, parfois en présence d'Arkan : « *Ils savaient ce qu'ils faisaient. Je n'avais plus un millimètre de peau blanche : elle était entièrement noire et bleue* »⁹². Une femme, reconnue victime de viol de guerre par l'Etat bosnien et interrogée sur son vécu par le site d'informations *Balkan Insight*, raconte avoir été enlevée à son domicile par des combattants masqués de la SDG, qui ont également pillé sa maison, et avoir été violée à plusieurs reprises dans les jours suivants, y compris par Arkan lui-même⁹³.

C'est à Bijeljina que le photographe américain Ron Haviv est autorisé par Arkan à suivre ses hommes et qu'il prend ses photographies les plus célèbres⁹⁴. A propos d'une photographie montrant un Tigre donner un coup de pieds aux cadavres de trois civils musulmans, il affirme : « *A Bijeljina, Bosnie, j'ai vu ses soldats abattre ces trois civils sous mes yeux. Ils étaient très excités. Et j'ai fait cette photo de ce soldat avec sa cigarette, et ses lunettes de soleil, en train de donner des coups de pieds à ces gens en train de mourir ou déjà morts* »⁹⁵. L'image, ainsi que les autres qu'il a prises ce jour-là, ont par la suite été utilisées comme preuves par le TPIY⁹⁶.

Dans son jugement contre l'ancien président de l'Assemblée parlementaire des Serbes de Bosnie Momčilo Krajišnik, le TPIY a établi, sur la foi du témoignage d'un policier de Bijeljina chargé d'évacuer les cadavres début avril 1992, que les paramilitaires serbes ont tué au moins quarante-huit personnes, majoritairement non-serbes, durant les deux premiers jours des combats⁹⁷. Le jugement souligne par ailleurs que « *après la prise de Bijeljina début avril, des groupes paramilitaires, en particulier les hommes d'Arkan, ont terrorisé principalement les Musulmans en se livrant à des meurtres, des viols, en fouillant leurs maisons et en pillant* »⁹⁸.

2.2.2. Crimes commis à Bratunac

Fin avril 1992, les forces serbes, dont la SDG, entrent dans la ville de Bratunac, située à l'est de la Bosnie, près de la frontière serbe, et habitée par une majorité de Musulmans

⁸⁸ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006 ; Pro-Government Militias Database Project, s. d.

⁹¹ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006 ; Pro-Government Militias Database Project, s. d. ; Instantanés (Blog du Monde), *Guerre de Bosnie : Ron Haviv raconte son image emblématique*, 06/04/2012

⁹² *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ Instantanés (Blog du Monde), 06/04/2012 ; Pro-Government Militias Database Projects. d. ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

⁹⁵ Instantanés (Blog du Monde), 06/04/2012

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006, 481 p.

⁹⁸ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006

(64% selon les données de 1991)⁹⁹. Les paramilitaires harcèlent les habitants non-serbes et les expulsent de leurs maisons, qu'ils pillent¹⁰⁰.

Le 10 mai, des milliers de civils musulmans de la ville et des villages alentours sont parqués dans le stade de Bratunac¹⁰¹. Certaines personnes sont conduites par les paramilitaires hors du stade, parfois pour être sauvées par des connaissances serbes, parfois pour être exécutées¹⁰². Dans la soirée, les hommes sont séparés des femmes, des enfants et d'une partie des vieillards, qui sont conduits dans des autobus hors de la municipalité¹⁰³.

Une partie des hommes, entre 500 et 800, sont emmenés dans la salle de sports de l'école Vuk Karadžić¹⁰⁴, où la surpopulation est telle que neuf personnes décèdent d'étouffement durant la nuit¹⁰⁵. Durant les quelques jours qui suivent, les détenus subissent de graves sévices de la part des paramilitaires : tortures (hommes défigurés, simulacres d'éborgements, croix tracées dans le corps, etc)¹⁰⁶ et exécutions sommaires (cas de détenus exécutés par balle ou battus à mort)¹⁰⁷. Plusieurs témoins rapportent le traitement particulièrement violent infligé à l'imam de Bratunac Mustafa ef. Mujkanovic, torturé devant ses fidèles durant trois jours avant d'être exécuté¹⁰⁸.

Deux hommes d'Arkan paraissent avoir eu un rôle-clé parmi les paramilitaires présents dans l'école Vuk Karadžić : « Bane » et « le Macédonien » (« Makedonac » en serbe)¹⁰⁹. Ces deux individus, dont l'identité exacte n'est toujours pas connue, seraient, selon certaines sources, tous deux originaires de Serbie¹¹⁰ alors que d'autres indiquent que « le Macédonien » était originaire de Prilep, en Macédoine¹¹¹. Ce dernier aurait précédemment combattu à Vukovar, où il aurait appartenu à une « unité de sabotage »¹¹². Un témoin décrit ainsi ses agissements dans le camp installé dans l'école Vuk Karadžić :

« L'un des hommes d'Arkan, surnommé « le Macédonien », a obligé Saudi, un jeune éclaireur qui avait le tort de ne pas être nationaliste, à ramper sur le parquet pendant qu'il le chevauchait et le frappait en hurlant : Plus vite, plus vite ! Il a soudain sorti son pistolet et lui a tiré une balle dans la nuque. Sa cervelle s'est répandue partout et cette canaille a déclaré : Ce n'était pas un bon cheval. Puis, à coups de pied, il a envoyé son corps rouler dans un coin »¹¹³.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Broz Svetlana, *Des gens de bien au temps du mal. Témoignages sur le conflit bosniaque (1992-1995)*, coll. Renseignement Histoire et Géopolitique-Documents, éditions Lavauzelle, 2005 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006

¹⁰¹ Broz Svetlana, 2005 ; HUSEINOVIC Avdo, 2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006

¹⁰² Broz Svetlana, 2005

¹⁰³ Broz Svetlana, 2005 ; HUSEINOVIC Avdo, 2014

¹⁰⁴ Broz Svetlana, 2005 ; HUSEINOVIC Avdo, 2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006 ; Pro-Government Militias Database Project, s. d.

¹⁰⁵ Broz Svetlana, 2005 ; HUSEINOVIC Avdo, 2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006

¹⁰⁶ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006 ; Broz Svetlana, 2005

¹⁰⁷ Broz Svetlana, 2005 ; HUSEINOVIC Avdo, 2014 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006

¹⁰⁸ Broz Svetlana, 2005 ; HUSEINOVIC Avdo, 2014

¹⁰⁹ Broz Svetlana, 2005 ; HUSEINOVIC Avdo, 2014 ; *Radio Televizija Srbije*, Svedok opisao streljanje muslimana, 01/09/2011 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur contre Radovan Karadzic, Compte-rendu d'audience du 1^{er} septembre 2011*, 01/09/2011

¹¹⁰ HUSEINOVIC Avdo, 2014

¹¹¹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 01/09/2011

¹¹² *Radio Televizija Srbije*, 01/09/2011 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 01/09/2011

¹¹³ Broz Svetlana, 2005

Dans son jugement contre Momčilo Krajišnik, le TPIY observe qu'au moins 134 Musulmans ont été tués par les forces serbes à Bratunac en mai 1992¹¹⁴, tandis que le réalisateur bosnien Avdo Huseinović estime à 300 le nombre de personnes tuées durant les quelques jours de l'existence du centre de détention de l'école Vuk Karadžić¹¹⁵.

Les hommes d'Arkan, et plus particulièrement « le Macédonien », sont à nouveau mentionnés en relation avec l'exécution d'une trentaine d'hommes musulmans quelques jours plus tard, dans les environs de Bratunac¹¹⁶. Ces hommes sont détenus durant trois jours, du 18 au 21 mai 1992, au poste de police de Vlasenica, où ils subissent des mauvais traitements de la part de paramilitaires portant les insignes des Tigres d'Arkan et des Aigles blancs¹¹⁷. Le 21 mai 1992, les paramilitaires, conduits par « le Macédonien », les contraignent à monter dans des autobus puis, arrivés dans les environs du village de Nova Kasaba, les font descendre et, sur l'ordre du « Macédonien », les exécutent¹¹⁸. Seuls trois d'entre eux survivront¹¹⁹.

2.2.3. Crimes commis à Sanski Most

Le 15 septembre 1995, alors que l'ABiH s'approche de la ville de Sanski Most, située dans le nord-ouest de la Bosnie et se trouvant alors sur le territoire de la République serbe de Bosnie (Republika Srpska), la SDG entre dans la ville à l'appel des dirigeants serbes locaux, qui craignent une défaite face à l'armée bosniaque¹²⁰. Elle établit son quartier général dans le centre de la ville, à l'Hôtel Sanus¹²¹, met en place des points de contrôle dans toute la ville et des patrouilles pour « repérer et emprisonner »¹²² les hommes d'origine non-serbe et contraint les hommes serbes à rejoindre ses rangs¹²³.

Les hommes arrêtés par les Arkanovci sont conduits à l'Hôtel Sanus ainsi que, pour un grand nombre d'entre eux, dans une petite chaufferie d'environ 5 m² dans les sous-sols du vieil hôtel voisin¹²⁴. Ils y sont interrogés et maltraités de manière répétée par Arkan et ses hommes¹²⁵. Selon le TPIY, environ trente hommes et une femme ont été détenus dans cette chaufferie entre le 18 et 21 septembre 1995, privés d'eau et de nourriture et soumis à des menaces¹²⁶.

Dans son acte d'accusation dressé contre Željko Ražnatović le 23 septembre 1997, le TPIY met en avant trois épisodes de violences commises par ses hommes à l'encontre des civils non-serbes de Sanski Most.

Vers le 20 septembre 1995, douze hommes sont arrêtés par les Tigres d'Arkan dans divers endroits de la ville et conduits dans le village de Trnova, à cinq kilomètres de là. Sur ordre d'Arkan, ils sont débarqués du camion qui les avait transportés et conduits vers

¹¹⁴ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006

¹¹⁵ HUSEINOVIC Avdo, 2014

¹¹⁶ *Radio Televizija Srbije*, 01/09/2011 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 01/09/2011

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Radio Televizija Srbije*, 01/09/2011 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 01/09/2011

¹¹⁹ *Radio Televizija Srbije*, 01/09/2011

¹²⁰ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, s. d. ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

¹²¹ *Ibid.*

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, s. d. ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

un bâtiment inachevé où onze d'entre eux sont exécutés, tandis que le douzième survit à ses blessures¹²⁷.

Vers le 21 septembre 1995, plusieurs groupes d'hommes et une femme non-serbes arrêtés dans les villages de Šehovci et Pobježje et à Sanski Most et, pour certains, détenus dans la chaufferie du vieil hôtel et à l'Hôtel Sanus, sont regroupés dans le village de Sasina. Là, les hommes d'Arkan ouvrent le feu sur eux, les tuant tous à l'exception de deux hommes. Leurs corps sont enterrés dans deux charniers, dont soixante-cinq corps seront exhumés en juillet 1996¹²⁸.

Entre le 21 et le 25 septembre 1995, environ trente-cinq hommes non-serbes sont détenus dans la petite chaufferie du vieil hôtel et y sont victimes de sévices, battus et privés d'eau et de nourriture. Deux d'entre eux au moins décèdent des suites de ces mauvais traitements¹²⁹.

Par ailleurs, selon un officier serbe de la 6^{ème} brigade de Sana entendu comme témoin lors du procès du général Ratko Mladić, Arkan et ses hommes se sont également attaqués aux Musulmans loyaux à la Republika Srpska dont certains servaient dans les rangs de l'Armée de la Republika Srpska (VRS). Ils en ont exécuté « un certain nombre », affirmant ensuite publiquement avoir procédé à la « liquidation d'un groupe de sabotage infiltré »¹³⁰.

La SDG fuit Sanski Most début octobre 1995, lorsque l'ABiH prend le contrôle de la ville¹³¹.

2.3. Violences contre les réfugiés serbes de Krajina et de Slavonie orientale (1995)

Début août 1995, l'armée croate lance l'opération « Oluja » (« Tempête ») qui vise à contraindre les forces serbes de se retirer des territoires qu'elles occupent en Croatie et qu'elles ont auto-proclamés indépendants sous le nom de « République serbe de Krajina » (RSK). La majorité de la population serbe fuit alors la région pour trouver refuge en Serbie¹³².

Peu après le début de l'opération croate, la police serbe mène une « campagne massive de contrôle d'identité »¹³³ dans les lieux publics de Serbie et arrête tout homme valide muni d'une carte de réfugié ou d'une carte d'identité yougoslave indiquant une origine en Croatie ou en Bosnie-Herzégovine¹³⁴. Selon l'ancienne secrétaire d'Arkan, qui a témoigné lors du procès de Slobodan Milošević, 5 000 hommes ont ainsi été arrêtés en septembre et octobre 1995¹³⁵, tandis que le général de la SDG Borislav Pelević admet que ces hommes ont été littéralement « kidnappés » par la police¹³⁶. Ils sont d'abord conduits

¹²⁷ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014

¹²⁸ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ Institute for War and Peace Reporting, *Wartime Bosnian Serb Officer Blames Arkan for Sanski Most Crimes*, 24/11/2014

¹³¹ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 23/09/1997

¹³² Institute for War and Peace Reporting, *Secretary Confronts Milosevic : Arkan Took Orders from Serbian State Security*, 24/04/2003 ; Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, *Annual Report 2000*, 08/11/2002

¹³³ Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002

¹³⁴ Institute for War and Peace Reporting, 24/04/2003 ; Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002

¹³⁵ Institute for War and Peace Reporting, 24/04/2003

¹³⁶ *B92*, 2006

dans des centres collectifs à Sremska Mitrovica, Zrenjanin, Pančevo et d'autres villes du nord de la Serbie¹³⁷, puis emmenés à Erdut, dans le « centre de formation » opéré par Arkan et ses hommes¹³⁸. Aucune exception n'est faite pour les hommes qui avaient été déclarés inaptes au service militaire¹³⁹.

A Erdut, considérés comme des traîtres et des déserteurs, ils sont soumis à des humiliations et des violences¹⁴⁰. Un témoin indique ainsi avoir vu des hommes attachés à une chaîne et contraints d'aboyer comme des chiens¹⁴¹, tandis que de nombreux autres font état d'individus recrutés de force battus pour avoir protesté contre leur enrôlement forcé ou « sévèrement punis » pour la moindre erreur¹⁴².

A l'issue de leur « formation » au sein de la SDG, ceux-ci sont envoyés sur la ligne de front en Croatie ou en Bosnie¹⁴³. Ils seront démobilisés quelques mois plus tard, fin 1995 et début 1996¹⁴⁴.

3. Liens avec le milieu du crime organisé

Selon des experts du crime organisé interviewés par Radio Slobodna Evropa, « quiconque a appartenu à une unité paramilitaire serbe pendant les guerres des Balkans s'est enrichi »¹⁴⁵. En effet, l'ensemble des sources publiques trouvées à ce sujet soulignent les liens étroits qui unissaient l'Etat serbe, le milieu de la criminalité organisée et les formations paramilitaires, en particulier celle de Željko Ražnatović Arkan.

3.1. Un « Etat dans l'Etat » : l'empire d'Arkan à Erdut

Lui-même figure éminente du monde criminel yougoslave, Arkan recrute une partie de ses hommes dans les rangs de la mafia¹⁴⁶. Le paramilitaire serbe surnommé le Capitaine Dragan se remémore ainsi sa rencontre avec le chef de la SDG : « Je me souviens quand Arkan m'a conduit à travers les dortoirs [dans lesquels dormaient ses hommes] et dans l'un d'entre eux m'a dit : 'Dans cette pièce il y en a pour, disons, 250 ans de prison' »¹⁴⁷. Tant qu'il reste à Erdut, Arkan offre un « lieu à l'abri de la justice et de la police »¹⁴⁸ aux criminels serbes, comme le montre l'exemple de Kristijan Golubović qui, arrêté pour

¹³⁷ Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002 ; Institute for War and Peace Reporting, 24/04/2003

¹³⁸ Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002 ; Institute for War and Peace Reporting, 24/04/2003 ; Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, *U potrazi za građanskim identitetom*, 2004 ; *The New York Times*, A Dream in Retreat -- A special report.: Serbs of 'Greater Serbia' Find Suffering and Decay, 17/09/1995

¹³⁹ Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002

¹⁴⁰ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002 ; Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 2004 ; *The New York Times*, 17/09/1995

¹⁴¹ *B92*, 2006

¹⁴² Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002

¹⁴³ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; Institute for War and Peace Reporting, 24/04/2003 ; Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002 ; Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 2004 ; *The New York Times*, 17/09/1995

¹⁴⁴ *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, 08/11/2002

¹⁴⁵ *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹⁴⁶ *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008 ; COLOVIC Ivan, 2009 ; *B92*, 2006 ; DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, 2000 ; *Vreme*, 10/04/2014

¹⁴⁷ *B92*, 2006

¹⁴⁸ *Vreme*, 10/04/2014

trafic de drogues, s'évade en 1993 du tribunal où il devait être jugé à Belgrade et trouve refuge au sein du quartier général des Tigres¹⁴⁹.

La guerre, à laquelle s'ajoutent très vite les sanctions économiques imposées à la Serbie et l'isolement international croissant du pays, représente pour ces hommes, attirés en Croatie et en Bosnie tant par leur « patriotisme » exacerbé que par l'appât du gain, l'occasion idéale pour le pillage et les trafics illégaux vers la Serbie¹⁵⁰. A Erdut, qui devient le centre de son « Etat privé »¹⁵¹, Arkan met ainsi en place une « industrie complète du pillage »¹⁵².

Dans les zones de guerre, ses hommes se livrent au pillage de guerre « le plus ordinaire »¹⁵³ : les maisons qu'ils fouillent sont systématiquement cambriolées, les individus arrêtés dépouillés de leurs objets de valeur¹⁵⁴ et les usines et entrepôts vidés¹⁵⁵. Tout est bon à prendre – cigarettes, essence, alcool, bois de chêne de Slavonie, production des usines de pneus et de chaussures et même appareils électro-ménagers trouvés dans les maisons pillées¹⁵⁶. Un journaliste de Belgrade, qui accompagnait les paramilitaires serbes à Zvornik en 1992, raconte : « Vous pouviez toujours reconnaître les hommes d'Arkan. Ils avaient les ongles sales à force de creuser [dans les jardins à la recherche de bijoux enfouis] »¹⁵⁷. Le Général Manojko Milovanović, à la tête du quartier général de la VRS, affirme quant à lui : « Une caractéristique de la Garde des volontaires serbes était que chacun de ses retours de Republika Srpska et de République serbe de Krajina se faisait en convois qui comprenaient, outre des camions et des tanks, un grand nombre de semi-remorques. Cela signifie que nous sommes en train de parler de pillage »¹⁵⁸.

Leur statut de combattants pour la cause serbe permet aux hommes d'Arkan d'obtenir des passe-droits pour le commerce illégal des biens volés vers la Serbie, alors sous embargo international¹⁵⁹. Un témoin assure qu'ils passaient par des postes-frontières que « l'on ne pouvait pas traverser sans autorisation »¹⁶⁰. Arkan bénéficie de complicités au plus haut niveau de l'Etat serbe, et jusqu'au président Slobodan Milošević lui-même¹⁶¹. Selon le journaliste serbe Dragan Vukšić, ancien colonel au sein de l'Armée yougoslave : « Ici, le crime avait, durant une longue période, son Etat – il s'appelait Serbie. Un Etat criminalisé qui était dirigé par une idéologie et une politique criminalisées »¹⁶². Les revenus du trafic sont blanchis dans des activités légales en Serbie¹⁶³, certaines sources estimant qu'ils servaient même à financer les activités du Service de la Sécurité d'Etat serbe¹⁶⁴.

¹⁴⁹ *Vreme*, 10/04/2014

¹⁵⁰ *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008 ; *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, 26/02/2010 ; *Vreme*, 10/04/2014

¹⁵¹ *Vreme*, 10/04/2014

¹⁵² *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 27/09/2006, 481 p. ; Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, 24/10/2003 ; Broz Svetlana, 2005 ; *B92*, 2006 ; Pro-Government Militias Database Project, s. d. ; *Radio Slobodna Evropa*, 07/01/2016

¹⁵⁵ Pro-Government Militias Database Project, s. d.

¹⁵⁶ Pro-Government Militias Database Project, s. d. ; *Radio Slobodna Evropa*, 07/01/2016 ; *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, 26/02/2010 ; *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹⁵⁷ Pro-Government Militias Database Project, s. d.

¹⁵⁸ *B92*, 2006

¹⁵⁹ *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹⁶⁰ Pro-Government Militias Database Project, s. d.

¹⁶¹ *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, 26/02/2010 ; *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹⁶² *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹⁶³ *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008 ; *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, 26/02/2010

¹⁶⁴ *Radio Slobodna Evropa*, 07/01/2016

Ce n'est qu'en 1996, avec les accords de Dayton et le départ de la SDG de Croatie, qu'Erduć cesse d'être la plaque tournante du commerce illégal dans la région¹⁶⁵.

3.2. Liens avec la mafia serbe après la guerre

Après la guerre et leur retour à Belgrade, une partie des paramilitaires serbes enrichis par le pillage de guerre se reconvertissent dans le crime organisé et forment une « nouvelle caste »¹⁶⁶ que le journaliste de *Vreme* Miloš Vasić nomme « une nouvelle tribu patriotico-guerrière composée en majeure partie de criminels et de pilleurs »¹⁶⁷.

Arkan, auréolé de son passé de « chevalier serbe »¹⁶⁸ et de sa double casquette d'homme du pouvoir et de boss de la mafia, devient une « idole » et un « héros » au sein des milieux criminels tout en cultivant ses liens au sein de la police et du régime¹⁶⁹. Il rachète un petit club de football, le FK Obilić, où nombre de ses anciens volontaires seront employés¹⁷⁰ et qu'il mène en tête du championnat serbe, apparemment par la menace et les intimidations¹⁷¹.

Son colonel Milorad Ulemek Legija entre quant à lui en partenariat avec le clan de Zemun, considéré comme le clan mafieux le plus puissant et le plus brutal de Serbie¹⁷². L'Unité pour les opérations spéciales qu'il dirige (cf. *supra*) est pleinement impliquée dans les activités du clan, dont elle est accusée de sécuriser les transports d'héroïne, de donner un soutien logistique lors des kidnappings et d'informer des intentions de la police en échange d'un partage des bénéfices¹⁷³.

Dès l'immédiat après-guerre commencent les règlements de compte, sans que les meurtres qui se succèdent ne soient éclaircis par la justice serbe. Le premier vétéran de la SDG à tomber sous les balles est Nebojša Đorđević Šuca, un ancien colonel d'Arkan, tué à Zemun le 12 octobre 1996¹⁷⁴. Le 11 avril 1997, c'est au tour de l'« employeur »¹⁷⁵ d'Arkan, Radovan Stojičić Badža, d'être assassiné¹⁷⁶ puis, le 15 janvier 2000, d'Arkan lui-même¹⁷⁷. Ce meurtre sera suivi d'une série de liquidations dans les rangs des anciens Tigres, comme celles de Nenad Pumpalović Pumpa et de Milan Đorđević Bombona¹⁷⁸. Le système judiciaire serbe, encombré par les procédures et lui-même impliqué dans le système politico-mafieux mis en place par le régime, est incapable de réagir¹⁷⁹.

Après la chute de Slobodan Milošević le 5 octobre 2000, le nouveau pouvoir serbe, en la personne notamment du Premier ministre Zoran Đinđić, commence, timidement encore et malgré des collusions qui perdurent avec le crime organisé, à prendre ses distances

¹⁶⁵ *Radio Slobodna Evropa*, 07/01/2016 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 02/04/2003 ; *Balkan Insight*, 08/12/2014 ; *Vreme*, 10/04/2014

¹⁶⁶ *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ *Ibid.*

¹⁶⁹ *Balkan Insight*, 08/12/2014

¹⁷⁰ *Vreme*, 10/04/2014

¹⁷¹ *Balkan Insight*, 08/12/2014

¹⁷² *Osservatorio balcani e caucaso*, The end of the Serbian mafia?, 22/02/2012 ; *Osservatorio Balcani e Caucaso* – *Transeuropa*, 26/02/2010

¹⁷³ *B92*, 2006

¹⁷⁴ *Vreme*, 10/04/2014

¹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Vreme*, 10/04/2014 ; *Osservatorio balcani e caucaso*, 22/02/2012

¹⁷⁸ *Vreme*, 10/04/2014

¹⁷⁹ *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008

avec les criminels de guerre et les milieux mafieux¹⁸⁰. Le rythme s'accélère après l'assassinat du Premier ministre le 12 mars 2003, dont sont accusés des membres de la JSO, en premier lieu Milorad Ulemek Legija, en lien avec le clan de Zemun¹⁸¹. Dans les jours suivant l'assassinat, la police serbe lance l'opération « Sablja » (« Sabre»), qui aboutit à la dissolution de la JSO, dont plusieurs membres seront condamnés à de lourdes peines de prison pour leur implication dans le meurtre de Zoran Đinđić et dans d'autres meurtres politiques¹⁸², et casse le monopole du clan de Zemun et des anciens paramilitaires d'Arkan¹⁸³. Un certain nombre de ses membres ayant été contraints à fuir le pays, la mafia serbe se reconstruit en réseaux transnationaux, en connexion notamment avec les milieux criminels sud-américains dans le trafic de cocaïne¹⁸⁴.

Les Tigres d'Arkan continuent toutefois de faire régulièrement leur réapparition dans les médias serbes, à l'occasion par exemple de l'arrestation à Valence (Espagne) le 9 février 2012 de quatre membres du clan de Zemun, dont deux vétérans des Tigres, Luka Bojović, ancien sous-lieutenant d'Arkan, et Siniša Petrić Zenica¹⁸⁵, ou de l'assassinat le 2 avril 2014 à Belgrade de l'ancien garde du corps d'Arkan et colonel des Tigres reconverti dans les extorsions, Rade Rakonjac, lors duquel est également blessé Stojan Novaković Cope, l'un des vice-présidents du SSJ¹⁸⁶.

¹⁸⁰ *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, 26/02/2010 ; *Vreme*, 10/04/2014

¹⁸¹ *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, 26/02/2010 ; *Vreme*, 10/04/2014 ; *B92*, 2006 ; *Osservatorio balcani e caucaso*, 22/02/2012

¹⁸² Meurtre de l'ancien président serbe Ivan Stambolić, enlevé et exécuté le 25 août 2000 ; tentatives de meurtre commises en 2000 sur Vuk Drašković, fondateur du Mouvement du renouveau serbe. Cf. *Radio Slobodna Evropa*, 12/10/2008 ; *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, 26/02/2010

¹⁸³ *Osservatorio balcani e caucaso*, 22/02/2012 ; *Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa*, 26/02/2010

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ *Osservatorio balcani e caucaso*, 22/02/2012 ; *Vreme*, 10/04/2014

¹⁸⁶ *Vreme*, 10/04/2014

Bibliographie

[Sites web consultés en septembre 2017]

Institutions internationales

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur contre Radovan Karadzic, Compte-rendu d'audience du 1^{er} septembre 2011*, 01/09/2011
<http://www.icty.org/x/cases/karadzic/trans/fr/110901FE.htm>

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur contre Momcilo Krajisnik. Jugement*, 27/09/2006, 481 p.
<http://www.icty.org/x/cases/krajisnik/tjug/fr/060927.pdf>

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur contre Slobodan Milosevic, Compte-rendu d'audience du 2 avril 2003*, 02/04/2003
http://www.icty.org/x/cases/slobodan_milosevic/trans/fr/030402FE.htm

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur du Tribunal contre Zeljko Raznjatovic alias « Arkan ». Acte d'accusation*, La Haye, 23/09/1997
http://www.icty.org/x/cases/zeljko_rznjatovic/ind/fr/raz-ii970923f.pdf

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Fiche informative : Željko Ražnatović « Arkan »*, s. d.
http://www.icty.org/x/cases/zeljko_rznjatovic/cis/fr/cis_arkan_fr.pdf

Institutions nationales

République de Croatie, Procureur de l'Etat, *Postupci vođeni zbog kaznenih djela ratnih zločina počinjenih u Vukovaru i njegovom širem području*, 25/10/2013, 24 p.
<http://www.dorh.hr/PostupciVodeniZbogKaznenihDjelaRatnih>

Canada, Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, *Serbie-et-Monténégro : la Garde des volontaires serbes (SDG ou Tigres d'Arkan); le traitement qu'elle réserve aux musulmans; activités actuelles; information indiquant si d'anciens membres étaient actifs dans le district de Sandzak ou dans la région avoisinante en juin 2001*, 24/10/2003
<http://www.refworld.org/docid/403dd26e0.html>

Centres de recherches

HUBRECHT Joël, *Vukovar : crime fondateur du tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie... crime impuni*, Institut des Hautes Etudes sur la Justice, s. d.
<http://ihej.org/programmes/justice-penale-internationale/actualites-jpi/vukovar-crime-fondateur-du-tribunal-penal-pour-lex-yougoslaviecrime-impuni/>

Pro-Government Militias Database Project, *Documentation for Serb Volunteer Army AKA Arkan's Tigers*, s. d.
<http://www.sowi.uni-mannheim.de/militias-public/data/pgag/360/evidence/>

ONG

Institute for War and Peace Reporting, *Wartime Bosnian Serb Officer Blames Arkan for Sanski Most Crimes*, 24/11/2014

<http://www.refworld.org/docid/5476ec974.html>

Human Rights Watch, *Odmeravanje dokaza. Lekcije iz sudskog procesa protiv Slobodana Milosevica*, vol. 18 n°10, décembre 2006

https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/milosevic1206sewebwcover_0.pdf

Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, *U potrazi za građanskim identitetom*, 2004

<http://www.helsinki.org.rs/serbian/doc/Holps%2010.pdf>

Institute for War and Peace Reporting, *Secretary Confronts Milosevic : Arkan Took Orders from Serbian State Security*, 24/04/2003

<https://iwpr.net/global-voices/secretary-confronts-milosevic-arkan-took>

Helsinki Committee for Human Rights in Serbia, *Annual Report 2000*, 08/11/2002

http://www.helsinki.org.rs/hrvgroups_t03.html

Institute for War and Peace Reporting, *Super Tiger Testifies: Serbia trained paramilitaries to fight in Bosnia*, 27/10/2002

<https://iwpr.net/global-voices/super-tiger-testifies-serbia-trained>

Ouvrages

COLOVIC Ivan, *Le Bordel des guerriers : Folklore, politique et guerre*, éditions Non Lieu, 2009, 203 p.

http://www.editionsnonlieu.fr/Le-Bordel-des-guerriers?var_recherche=ivan%20colovic

BROZ Svetlana, *Des gens de bien au temps du mal. Témoignages sur le conflit bosniaque (1992-1995)*, coll. Renseignement Histoire et Géopolitique-Documents, éditions Lavauzelle, 2005

<http://www.lavauzelle.com/keops/edition/articles.php?a=ED&f=RHG&sSF=001>

LUKIC René, *L'Agonie yougoslave (1986-2003). Les Etats-Unis et l'Europe face aux guerres balkaniques*, Laval, Presses de l'université de Laval, 2003, 613 p.

<https://www.pulaval.com/produit/l-agonie-yougoslave-1986-2003-les-etats-unis-et-l-europe-face-aux-guerres-balkaniques>

DERENS Jean-Arnault et SAMARY Catherine, *Les conflits yougoslaves de A à Z*, Paris, Les Editions de l'Atelier, 2000, 427 p.

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k3336567w/f9.image>

Médias

Bosna Press, 25 godina poslije ne zna se pravi identitet Baneta i Makedonca, najvećih zločinaca nad Bošnjacima Bratunca (Video), 15/08/2017

<http://bosnapress.net/i-25-godina-poslije-ne-zna-se-pravi-identitet-baneta-i-makedonca-najvecih-zlocinaca-nad-bosnjacima-bratunca-video/>

Aljazeera Balkans, Ko se plaši 'arkanovaca'?, 24/01/2016

<http://balkans.aljazeera.net/vijesti/ko-se-plasi-arkanovaca>

Radio Slobodna Evropa, Arkanovci u Hrvatskoj: Od Vukovara do pljačke nafte, 07/01/2016

<https://www.slobodnaevropa.org/a/arkanovci-u-hrvatskoj-od-vukovara-do-pljacke-nafte/27474106.html>

Balkan Insight, Arkan's Paramilitaries : Tigers Who Escaped Justice, 08/12/2014

<http://www.balkaninsight.com/en/article/arkan-s-paramilitaries-tigers-who-escaped-justice>

Vreme, Šta je ostalo od Arkanove garde, 10/04/2014

<http://www.vreme.com/cms/view.php?id=1188784>

Osservatorio Balcani e Caucaso - Transeuropa, The end of the Serbian mafia?, 22/02/2012

<https://www.balcanicaucaso.org/eng/Areas/Serbia/The-end-of-the-Serbian-mafia-112188>

Deutsche Welle, Prijava za ratne zločine u Tenji 1991. Godine, 14/10/2011

<http://www.dw.com/hr/prijava-za-ratne-zlo%C4%8Dine-u-tenji-1991-godine/a-15460266>

Radio Televizija Srbije, Svedok opisao streljanje muslimana, 01/09/2011

<http://www.rts.rs/page/stories/sr/story/135/hronika/949050/svedok-opisao-streljanje-muslimana.html>

Blic, Srpski MUP spreman da pomogne Mađarima, 15/08/2011

<http://www.blic.rs/vesti/hronika/srpski-mup-spreman-da-pomogne-madarima/plcspr0>

Osservatorio Balcani e Caucaso – Transeuropa, Against the Mafia, 26/02/2010

<https://www.balcanicaucaso.org/eng/Areas/Serbia/Against-the-Mafia-56068>

Radio Slobodna Evropa, Od ratnih heroja do poslijeratnih antijunaka, 12/10/2008

<https://www.slobodnaevropa.org/a/1329127.html>

Vreme, Zločin u Lovasu: Uloga JNA u minskom polju, 20/12/2007

<http://www.vreme.com/cms/view.php?id=551058&print=yes>

B92, The Unit. The untold story of the red berets, 2006

<http://www.b92.net/specijal/jedinica-eng/index.php>

The New York Times, A Dream in Retreat -- A special report.: Serbs of 'Greater Serbia' Find Suffering and Decay, 17/09/1995

<http://www.nytimes.com/1995/09/17/world/dream-retreat-special-report-serbs-greater-serbia-find-suffering-decay.html?pagewanted=all&mcubz=1>

Blogs

Instantanés (Blog du Monde), *Guerre de Bosnie : Ron Haviv raconte son image emblématique*, 06/04/2012

<http://expo-photo.blog.lemonde.fr/2012/04/06/guerre-de-bosnie-ron-havi-raconte-son-image-emblematique/>

Vidéos/films

HUSEINOVIC Avdo, *Logori smrti*, Produkcija Pravda, 2014

<https://www.youtube.com/watch?v=WahYvdb5aYg>

SVARM Filip, *Jedinica/The Unit*, Vreme Film et B92, 2006

https://www.youtube.com/watch?v=wI2vIukY_18&t=1845s&list=WL&index=15